

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membre en exercice : 13
Nombre de votants : 12
Nombre de présents : 12
Convocations : 22 avril 2026

Présents : M. Alexis RAGACHE, Président
Mme Adeline POLLET
Mme Cécile FRERET
M. Marc AVENEL
Mme Pascale PETIT
Mme Julie GODICHAUD
M. Serge LIARET
M. Emmanuel MARIE
Mme Mélanie BUIGNET
M. Fabien SELLIER
Mme Geneviève QUESMEL
Mme Christine SOLMON

Absents excusés : M. Stéphane BORD

OBJET: Adoption du règlementaire budgétaire et financier 2026-2032

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 15 août 2015, dite loi NOTRé ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Considérant que la collectivité a adopté référentiel M57, que la population de Sotteville-lès-Rouen est supérieure à 3500 habitants, et que l'article L5217-10-8 du CGCT, en conséquence, s'applique ;

Considérant, au regard de ce qui précède, que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est indispensable avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante ou du conseil d'administration ;

Considérant l'adoption du règlement budgétaire et financier dans ces mêmes terme par le conseil municipal de la Ville ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier est tenu de préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est l'occasion de rappeler et de formaliser un certain nombre de dispositions qui ont trait à l'organisation budgétaire et financière de la collectivité ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier figurant en annexe sera valable jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante, et qu'il pourra être modifié ;

Considérant que la proposition figurant en annexe modifie le règlement précédent que sur les points suivants :

- Ajout de précisions relatives aux modalités d'enregistrement comptable des subventions d'investissement reçues dans le cadre d'autorisations de programme ;
- Mise à jour du schéma de signature des bons de commande de services spécifiques ;
- Intégration du compte financier unique en remplacement des comptes administratifs et compte de gestion
- Correction d'une coquille relative aux provisions

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le présent règlement budgétaire et financier jusqu'au prochain renouvellement du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Alexis RAGACHE

Par délégation
La Vice-Présidente
Adeline POLLET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026
Publication : 05/05/2026